



# RÉMUNÉRATION DES ÉLUES ET ÉLUS

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Membre du Conseil	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organisme mandataire ou supramunicipal		Revenu Total \$
		Rémunération Excluant charges sociales \$	Allocation de dépenses \$	Rémunération Excluant charges sociales \$	Allocation de dépenses \$	
Yvon Caron	Maire	4 663	2 332	4 049	1 800	12 844
Bernard Tardif	Maire	827	414	616	274	2 131
Pierre Bérubé	Conseiller 1	1 830	915			2 745
Florent Tardif	Conseiller 2	1 830	915			2 745
Sony Sirois	Conseiller 3	1 830	915			2 745
Marie-Rose Plourde	Conseillère 4	1 830	915			2 745
Bernard Tardif	Conseiller 5	1 555	777			2 332
Sandra Ouellet	Conseillère 5	276	138			414
Donatien Boucher	Conseiller 6	1 830	915			2 745

*En conformité à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux*

**11** . Le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. Ces informations doivent être également publiées sur le site Internet de la municipalité ou, si la municipalité locale n'en possède pas, sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.